

Unité inter-Départementale de  
Corrèze – Creuse - Haute-Vienne  
Site de Brive  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex

Brive-la-Gaillarde, le 31 juillet 2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/07/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### LAPORTE RECUPERATION

rue georgy Gauthier  
ZAC de l'Empereur  
19200 Saint-Angel

Références : **2024-07-31 UiD192024-0052r georisques**  
Code AIOT : 0100011997

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2024 dans l'établissement LAPORTE RECUPERATION implanté rue georgy Gauthier ZAC de l'Empereur 19200 Saint-Angel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite au signalement, par Mme la maire de Saint Angel, d'une activité industrielle bruyante sur l'installation de Laporte récupération située sur la zone de l'Empereur sur les communes de Saint-Angel et d'Ussel, une inspection réactive du site a été réalisée le 25/07/2024.

Il importe de rappeler que les activités exercées sur ce site relèvent de la réglementation des installations classées et qu'à ce stade elles sont soumises au régime de la déclaration au regard de différentes rubriques et notamment celle relative au traitement de déchets non dangereux (2791 pour du broyage de métaux avec un volume d'activité inférieur à 10 t/j).

A cet effet, la société Laporte Récupération a procédé à la télédéclaration le 05/01/2023.

Il convient de signaler que la société Laporte Récupération a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour pouvoir augmenter son volume d'activité. Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique et est en phase de décision.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAPORTE RECUPERATION
- rue georgy Gauthier ZAC de l'Empereur 19200 Saint-Angel
- Code AIOT : 0100011997
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le nouveau site de Laporte récupération situé à Saint Angel, en travaux, comprendra les activités suivantes :

- Rachat de fer et métaux
- Traitement des déchets DIB, bois A, bois B, déchets verts, gravats, location de benne,
- Broyage des véhicules hors d'usage (VHU)

### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

<b>N°</b>	<b>Point de contrôle</b>	<b>Référence réglementaire</b>	<b>Autre information</b>
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article I > 1.1.1.	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Lors de cette visite, l'inspection des installations classées a constaté que le site est toujours en travaux et en cours d'aménagement. A ce stade, l'activité consiste à tester les équipements (prébroyeur, broyeur). Peu de matière (essentiellement des métaux) est présente sur site pour procéder à ces tests. Durant cette phase préalable à la mise en service industriel, il n'a pas été relevé de non-conformités par rapport aux dossiers déposés au préalable et à la réglementation en vigueur.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article I > 1.1.1.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conformité de l'installation à la déclaration
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
<p><b>Constats :</b> Lors de cette visite, l'inspection des installations classées a constaté que le site est toujours en travaux et en cours d'aménagement. A ce stade, l'activité consiste à tester les équipements (prébroyeur, broyeur). Peu de matière (essentiellement des métaux) est présente sur site pour procéder à ces tests. Durant cette phase préalable à la mise en service industriel, il n'a pas été relevé de non-conformités par rapport aux dossiers déposés au préalable et à la réglementation en vigueur.</p> <p>Il importe toutefois de signaler que différents corps de métiers œuvraient sur le site notamment pour finaliser la charpente métallique du bâtiment occasionnant des bruits de meulage et de martelage.</p> <p>Les observations et écoutes (non normalisées) réalisées sur site et en limites de propriétés, au plus près des zones habitées (nord-ouest) ne montraient pas d'impacts significatifs mais n'étaient pas non plus représentatives des conditions réelles de fonctionnement. Le broyeur était à l'arrêt (en attente de réparation d'un moteur électrique) et le prébroyeur avait été mis en fonctionnement à la demande de l'inspection des installations classées.</p> <p>Quant bien même le broyeur était à l'arrêt, il a néanmoins été observé le dispositif d'atténuation acoustique qui l'équipe tel que prévu dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.</p> <p>Si les mesures de bruit (non normées) réalisées par l'inspection des installations classées n'ont pas montré de dépassement dans ces conditions de tests des équipements, il est à noter qu'une mesure de bruit devra être réalisée, par l'exploitant, dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service de l'installation dans les conditions normales de son activité industrielle.</p> <p>Il ressort des constats sur site que les travaux sont toujours en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le système de défense incendie sera installé sous 2 semaines (bâches souples) ;</li><li>- les bureaux et locaux destinés à réceptionner et stocker les métaux « précieux » (cuivre, laiton, alliages rares) sont en travaux et sont donc actuellement vides ;</li><li>- le broyeur était en panne comme on peut le voir sur la photo ci-dessous. Le prébroyeur a été mis en fonctionnement à la demande de l'inspection des installations classées pour apprécier son niveau de bruit. A noter que les tests et réglages des équipements ne sont pas achevés et se heurtent à des aléas (avaries récurrentes en cette phase de démarrage).</li></ul> <p>Il peut être considéré que la mise en service industriel du site n'est pas réalisée et que la faible quantité de matière présente correspond à cette phase de test.</p> <p>En ce qui concerne l'amplitude horaire des activités, elles sont prévues de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi. Il est précisé que les activités de broyages cesseront de 12 h 00 à 14 h 00 et à partir de 17 h 00. Le créneau de 17 h 00 à 18 h 00 est consacré au nettoyage quotidien et à la maintenance.</p> <p>Selon l'exploitant, ces périodes d'activité sont d'ores et déjà respectées pendant cette phase de réglages. Aucune activité bruyante n'est réalisée au-delà de 18 h 00.</p> <p>Enfin, en ce qui concerne les clôtures du site et plus particulièrement leur emplacement, l'exploitant explique avoir engagé les démarches pour le rachat d'une parcelle dans un souci d'améliorer le passage des engins d'entretiens entre le bâtiment et la future limite de propriété. Le (ex-)SYMA aurait délibéré favorablement sur la vente de cette parcelle à la société Laporte Récupération. L'exploitant devra apporter les justificatifs de cette vente pour intégrer la parcelle dans le périmètre du site, objet de la demande d'autorisation environnementale.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite